

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 03/05/2024 par laquelle **Monsieur LEON Erwan de l'entreprise Le Querriou menuiserie, Ty Guen à St Jean Kerdaniel (22170)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, 7, rue des Ecoles à Châtelaudren-Plouagat **pour la pose de piliers sur une maison d'habitation.**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une occupation du domaine public sera autorisée sur le domaine public le long de la façade sur une longueur de 12 m le long de la façade du 7, rue des Ecoles **du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024 inclus.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Erwan LEON sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : l'entreprise Le Querriou Menuiserie s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public **de 72,60 € (12 x 0,55 € x 11) €** ainsi que des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **32 € soit un montant total de 104,60 €.**

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur Erwan LEON de l'entreprise Le Querriou Menuiserie..

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 07 mai 2024

P/° Le Maire,  
Daniel TURBAN

